

Pôle culture
Direction éducation et enseignement artistique
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_356
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023

24 - ECOLE SUPÉRIEURE D'ART ET MÉDIAS CONVENTION FINANCIÈRE 2023 AVENANT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n° DEL2022-353 en séance du 14/12/2022, le conseil municipal autorisait Monsieur le maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention financière, pour l'année 2023, entre la ville et l'École Supérieure d'Arts et Médias de Caen-Cherbourg (ésamc²). Cette convention prévoyait, aux côtés de ses autres partenaires institutionnels fondateurs que sont la Communauté Urbaine de Caen-la-Mer, l'État - Ministère de la Culture et la Région Normandie, l'attribution à l'établissement public de coopération culturelle d'une contribution annuelle de fonctionnement d'un montant de 568 866 €.

L'année 2023 voit les charges budgétaires de l'établissement s'accroître de façon importante du fait de l'inflation, en particulier sur l'énergie et les consommables, et de la nouvelle hausse du point d'indice des fonctionnaires. Il convient de préciser que 76 % du budget de l'ésam Caen-Cherbourg est consacré à la masse salariale, ce qui est la norme pour un établissement d'enseignement supérieur. Malgré la mise en œuvre d'un plan d'économies structurelles, l'établissement n'est pas en mesure d'autofinancer ces charges supplémentaires du fait de la faiblesse de ses réserves. Les contributeurs publics, et notamment la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, du fait du déficit structurel du site cherbourgeois de l'école, ont été sollicités pour financer ces surcoûts.

Ainsi, la ville de Cherbourg-en-Cotentin, second partenaire financier derrière Caen-la-Mer et participant à hauteur de 12 % du budget de fonctionnement de l'école, est sollicitée au titre de l'exercice 2023 sur une hausse de sa contribution de l'ordre de 15 000 €.

Considérant la nécessité pour les partenaires publics de contribuer au financement de l'École Supérieure d'Arts et Médias de Caen-Cherbourg,

Considérant la hausse importante des charges structurelles de l'établissement en 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL2022-353 en séance du 14/12/2022,

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- procéder à la signature d'un avenant à la convention financière 2023, avenant ci-annexé ;
- verser au titre de 2023 à l'École Supérieure d'Arts et Médias de Caen-Cherbourg une subvention complémentaire de 15 000 €,
- imputer la dépense sur sur le chapitre 65, nature 657381, ligne de crédit 45 972.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h16		Nombre de votants : 55	
Pour : 50	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 5 Valérie VARENNE Nadège PLAINEAU Didier PERRIER Emmanuel VASSAL Sandrine TARIN

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 6 décembre 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 30 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le six décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 30 novembre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire Bertrand HULIN jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 19h53) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (arrivée 17h32) - HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée à 17h55) - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire Bernard BERHAULT jusqu'à son arrivée 19h34) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h37) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire Eddy SAGET à son départ 20h08) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire TARIN Sandrine jusqu'à son arrivée 19h) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert à son départ 18h04 jusqu'à son retour 20h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas (départ 20h20).

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Jean a donné procuration à PECORARO Yvonne
FAGNEN Sébastien a donné procuration à AMBROIS Anne
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HÉBERT Karine a donné procuration à HÉRY Sophie
HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



Pôle proximité, citoyenneté, culture

Direction administration/production culture

CONVENTION FINANCIERE entre l'Ecole supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg (ésamc²) et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin 2023

AVENANT

Entre les soussignés :

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération N°DEL2020_164 du conseil municipal en date du 5 juillet 2020 ou sa représentante Madame Catherine GENTILE, habilitée en vertu de l'arrêté de délégation n°AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 et ses arrêtés modificatifs,

désignée **la Ville**

D'une part,

Et

L'Ecole Supérieure d'Arts et Médias de Caen/Cherbourg (ESAM), représentée par monsieur Marc POTTIER, son Président, et domicilié 17, cour Carafelli à Caen (14000),

désignée **l'ésamc²**

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les parties ont conclu une convention d'objectifs et de moyens en date du 15 décembre 2022.

Les parties se sont rapprochées afin de modifier la convention comme suit :

Article 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENTS

A compter du 7 décembre 2023, le paragraphe :

« L'ésamc² pourra formuler en cours d'année, une demande de subvention exceptionnelle sur la base d'un projet spécifique. En cas d'attribution, cette subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention. » **Est remplacé par ce qui suit :**

L'ésamc² pourra formuler en cours d'année, une demande de subvention exceptionnelle sur la base d'un projet spécifique. En cas d'attribution, cette subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Pour 2023, l'ésamc² percevra une subvention exceptionnelle de 15 000 euros.

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées et restent applicables. Les parties entendent que le présent avenant s'incorpore à la convention et ne fasse qu'un avec elle.

Fait en double exemplaire,

À Cherbourg-en-Cotentin,

Le

<p>Le Président, Ecole supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg</p> <p>Marc POTTIER</p>	<p>Pour le Maire de Cherbourg-en-Cotentin, Par délégation, La Maire déléguée à la culture et au patrimoine,</p> <p>Catherine GENTILE</p>
---	---